

Communauté de Communes



AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PARTAGE DU SERVICE MUTUALISE

ENTRE :

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Représentée aux fins de la présente par sa présidente, Madame Martine AUBRY,
habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024,
d'une part,

ET

La Commune de

Représentée aux fins de la présente par son Maire, habilité par délibération du
conseil municipal en date du
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 5.1 Tarif horaire est modifié comme suit :

- Le tarif horaire applicable à partir du 1^{er} mai 2024 est de 27 €.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait en 2 exemplaires à BEAUSITE, le

Le Maire de

La Présidente de la Communauté de
Communes De l'Aire à l'Argonne
Martine AUBRY